



- Comptes (C2309436 à C2309461, L2300053 à L2300055 et P2300467 à P2300506)	459 212,93 \$
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	49 897,81 \$
- Frais de déplacement	160,07 \$
<b>TOTAL</b>	<b>509 270,81 \$</b>

**Rés # 22-12-04      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 287 IMPOSANT LES TAXES POUR 2024**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Claude Poulin, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement N° 287, relatif aux taux de taxes foncières pour l'année 2024.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**Rés # 22-12-05      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 288 IMPOSANT LES TAXES DES SERVICES D'AQUEDUC POUR 2024**

Avis de motion est donné par la présente, par madame Martine Tremblay, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement N° 288, relatif aux taux des taxes d'aqueduc pour l'année 2024.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**Rés # 23-12-06      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 289 IMPOSANT LES TAXES DES SERVICES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2024**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Gilles Harvey, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement N° 289, relatif aux taux de différentes taxes des services de gestion des matières résiduelles pour l'année 2024.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**Rés # 23-12-07      CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

À CES CAUSES, sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront habituellement les lundis, à l'exception des lundis fériés, et qui débiteront à 18 h 30 :

- |                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| • lundi le 15 janvier | • mardi le 02 juillet   |
| • lundi le 05 février | • lundi le 05 août      |
| • lundi le 04 mars    | • mardi le 03 septembre |
| • mardi le 02 avril   | • lundi le 07 octobre   |
| • lundi le 06 mai     | • lundi le 04 novembre  |
| • lundi le 03 juin    | • lundi le 02 décembre  |

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**Rés # 23-12-08 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME "EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2024"**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Emplois d'été Canada 2024".

Madame Josyane Gauthier, agente de développement, est par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

**NOTE DÉPÔT DU REGISTRE DES DONNS REÇUS**

Tel que le prévoit la *Loi sur l'éthique et la déontologie*, madame Sylvie Foster, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil un extrait du « registre public des déclarations faites par des élus et par un employé ». Aucun don n'a été déclaré au cours de la dernière année.

**Rés # 23-12-09 ANNULATION DE CRÉANCES**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'annulation de la facture ainsi que des intérêts courus des comptes suivants :

- Client	- 1 429	au montant de	3 734,55 \$.
- Client	- 495	au montant de	42,33 \$.
- Matricule	- 5313-33-9435	au montant de	222,00 \$.
- Matricule	- 5100-32-2831	au montant de	284,50 \$.

**NOTE****DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

Tous les membres du conseil municipal ont déposé à la directrice générale, dans le délai prescrit, leur *déclaration des intérêts pécuniaires* dans le délai prévu à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), sanctionnée le 23 juin 1987 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1988.

Que le tout soit transmis sur le site Web du MAMH.

**Rés # 23-12-10      INDEXATION DES SALAIRES POUR 2024**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les salaires des employés municipaux soient indexés de trois pour cent (3%), au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Rés # 23-12-11      LISTE DE NOS PRIORITÉS 2024 À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'acheminer au directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Charlevoix-Est, la liste de nos demandes et des priorités d'intervention et de nos activités 2024, ci-après :

**PRIORITÉS :**

- la piste de motoneiges;
- la surveillance du bâtiment « toilettes du Village relais », au 498 rue Saint-Laurent ;
- la présence des « VTT » sur le terrain de jeux de l'école primaire ;
- l'application de la réglementation sur les « VTT » ;
- la vitesse des véhicules lourds, surtout aux entrées donnant accès au noyau villageois, tant sur la Route 170 que sur la Route 138 ;
- l'interdiction de camper sur les quais de Saint-Siméon, Baie-des-Rochers et Port-au-Persil, ainsi qu'aux haltes routières de la rivière Noire et des Bouleaux ;
- le stationnement de nuit, pendant la période hivernale, dans le noyau villageois ;
- le stationnement à l'arrière de l'Hôtel de ville, sauf pour les employés et les membres du conseil municipal ;
- la circulation des vélos à l'arrière de l'Hôtel de ville ;
- l'utilisation excessive du frein moteur dans le secteur villageois.

**ACTIVITÉS :**

- La Fête Nationale du Québec, le 23 juin 2024.  
Lieu : À déterminer.
- Les Boutiques des Artisans, du 8 juin au 15 septembre 2024.  
Lieu : Près de l'Église de Saint-Siméon.
- Saint-Sim en Chanson, les 26, 27 et 28 juillet 2024.  
Lieu : CCRMT.
- Les dix (10) jours des Artisans, du 26 juillet au 4 août 2024.  
Lieu : Près de l'Église de Saint-Siméon.

- Le Festival des pompiers de Charlevoix, les 15 et 16 août 2024.  
Lieu : Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay (CCRMT).
- Au Coeur des Arts de Saint-Siméon, les 19, 20 et 21 juillet 2024.  
Lieu : Près de l'Église de Saint-Siméon.
- Le camp de jour pour les jeunes de 5 à 12 ans, de la fin juin à la mi-août 2024.  
Lieu : CCRMT.

**Rés # 23-12-12            ENTENTE D'UN PLAN D'ENTRAIDE AVEC LA MRC DE CHARLEVOIX-EST EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Sylvie Foster, directrice générale, à signer une entente avec la MRC de Charlevoix-Est, relativement à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile pour les territoires non organisés (TNO) de Sagard et de Mont-Élie.

**Rés # 23-12-13            DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR EFFECTUER LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES AU CHEMIN DE LA MER**

ATTENDU QUE des pluies abondantes et des vents violents sont survenus les 18 et 19 août 2023 dans la Municipalité de Saint-Siméon ;

ATTENDU QUE ces événements ont causé des dommages à des infrastructures municipales, principalement au chemin de la Mer, menant au « Parc municipal de Baie-des-Rochers », à la « Réserve de biodiversité de la Côte-de-Charlevoix » et au « Parc marin Saguenay-Saint-Laurent » ;

ATTENDU QUE notre municipalité aura à engager des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relativement à la sécurité de ses citoyens empruntant ledit chemin ;

ATTENDU QUE ces événements d'origine naturelle constituent des sinistres réels ou imminents, selon le cas ;

ATTENDU QU' en raison des besoins particuliers de ces événements d'origine naturelle, il y a lieu que le gouvernement du Québec établisse un programme d'aide financière spécifique ;

ATTENDU QUE le maire de la Municipalité de Saint-Siméon, monsieur Sylvain Tremblay, a déclaré, dans la journée du 21 août 2023, notre municipalité « zone sinistrée » ;

ATTENDU QU' une évacuation de personnes touchées s'en est suivie ;

ATTENDU QUE les dommages causés à nos infrastructures routières ont presque totalement détruit une partie du chemin de la Mer ;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2023, monsieur Claude Drouin, analyste en gestion financière au ministère de la Sécurité publique, a refusé notre demande d'aide financière, considérant que celle-ci ne cadrerait pas dans le « Programme général d'assistance financière (PGAF) » ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de s'adresser à M. Jean-François Beaulieu, biologiste à la Direction des parcs nationaux du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin d'analyser la possibilité d'obtenir une aide financière pour réparer le chemin de la Mer, détérioré lors des pluies abondantes et aux vents violents survenus les 18 et 19 août 2023, dans la municipalité de Saint-Siméon. Ce chemin donnant actuellement accès à la Réserve de biodiversité du futur Parc national de la Côte-de-Charlevoix.

**Rés # 23-12-14                    DEMANDE    D'AIDE    FINANCIÈRE    POUR    L'ACHAT  
D'ENSEIGNES DE DÉBIT POUR LES BORNES-FONTAINES**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet « Achat d'enseignes de débit pour les bornes-fontaines », et déposé relativement à ce programme, est estimé à 2 569 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 2 055 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un (e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Claude Poulin, appuyé par madame Martine Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon autorise la présentation d'une demande d'aide financière ; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ; certifie que madame Josyanne Gauthier est dûment autorisée à signer tout documents ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Rés # 23-12-15                    PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO N° 5 ET  
CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE – TRAVAUX DE  
RÉFECTION DES CHEMINS DE PORT-AU-PERSIL ET MC  
LAREN**

ATTENDU QUE la firme *Simtrex inc.* nous a soumis le décompte progressif N° 5, relativement aux travaux de réfection des chemins de Port-au-Persil et Mc Laren, au montant de 135 323,31 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE la firme « Arpo,groupe-conseil » a autorisé la réception provisoire des travaux de réfection des chemins de Port-au-Persil et Mc Laren, au montant de 135 323,31\$ (taxes incluses) ;

POUR CES MOTIFS sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède, suite aux recommandations de la firme « ARPO Groupe-conseil », au paiement du décompte progressif N° 5, relativement aux travaux de réfection des chemins de Port-au-Persil et Mc Laren.

**Rés # 23-12-16 SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE SAINT-SIMÉON ET RIVIÈRE-DU-LOUP**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Siméon est le point de départ situé sur la rive nord du service de traversier entre les deux rives du fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que la rive nord a plusieurs municipalités dans quatre (4) MRCs (Charlevoix-Est, Charlevoix, Saguenay et Côte-Nord) qui sont des communautés affectées par la dévitalisation ;

CONSIDÉRANT que la rive nord manque de diversification économique ;

CONSIDÉRANT que les communautés de la rive nord ont une très faible activité économique pendant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures de la rive nord sont adaptables pour un service de traversier à l'année ;

CONSIDÉRANT que des études d'impact économiques ont été réalisées sur les deux (2) rives, le navire approprié, les éléments de navigabilité du fleuve, les glaces et que nous sommes en attente de l'étude d'opportunité en cours de réalisation par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que dans les études nous devons tenir compte de la réalité économique des communautés de la rive nord et des régions du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que la rive sud a toutes les raisons de prolonger le service de traversier pour prolonger la saisonnalité en vue d'un important impact économique ;

CONSIDÉRANT que la rive sud est mieux connectée avec les réseaux routiers, les réseaux ferroviaires nationaux, avec les régions des maritimes, la Gaspésie et les États-Unis ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec va réaliser un appel d'intérêt pour qu'une entreprise privée assure le service ;

CONSIDÉRANT que dans l'appel d'intérêt, celui-ci doit inclure l'obligation que le service soit à l'année ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la priorité du service de traversier doit être l'allongement de la saisonnalité du service et la modernisation des infrastructures pour appuyer l'économie des deux (2) rives du Fleuve Saint-Laurent tout en assurant un service de qualité.

**Rés # 23-12-17           FORMATION DE COMPAGNONNAGE EN EAU POTABLE POUR UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la firme « Gestion des eaux P.A. Gaudreault », selon les termes de la proposition soumise le 16 novembre 2023, pour former l'employé # 24, en vue d'obtenir les compétences nécessaires de compagnonnage en eau potable pour opérer et entretenir nos réseaux d'aqueduc municipaux.

Le mandat est accordé au montant forfaitaire de 3 128 \$, plus les taxes si applicables.

Que l'employé devra signer l'entente relative à la formation le liant à son employeur.

**Rés # 23-12-18           ENTENTE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS AVEC LA TRAVERSE RIVIÈRE-DU-LOUP—SAINT-SIMÉON**

ATTENDU QUE l'entente avec la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon pour la collecte des ordures au quai de Saint-Siméon devient échue le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le contrat accordé pour la gestion des matières résiduelles sur tout le territoire de la MRC a subi une augmentation de 70 % depuis trois (3) ans ;

EN  
CONSEQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente de service relative à la collecte des déchets sur le quai de Saint-Siméon avec la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon, pour une période trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, au coût de 2 500 \$ par année.

**Rés # 23-12-19           PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO N° 4 – PROJET DE CONTOURNEMENT D'AQUEDUC ET RUE LOWE**

ATTENDU QUE la firme *Simtrex inc.* nous a soumis le décompte progressif N° 4, relativement aux travaux de contournement de l'aqueduc et réfection de la rue Lowe, au montant de 31 319,71 \$ \$ (taxes incluses) ;

POUR CES MOTIFS sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède, suite aux recommandations de la firme « ARPO Groupe-conseil », reçue le 28 novembre 2023, au paiement à l'entreprise *Simtrex inc.* de 31 319,71 \$ (taxes incluses), représentant le « décompte numéro 4 », du programme «TECQ 2019-2024» pour les travaux de contournement d'aqueduc et la réfection de la rue Lowe.

Le versement de cette somme sera effectué dès que l'entrepreneur aura transmis à la Municipalité le certificat de bornage du terrain de la rue Lowe.



**Rés # 23-12-20            TRAPPAGE DES CASTORS**

ATTENDU QUE            notre Municipalité est régulièrement interpellée pour démanteler des barrages de castors ;

ATTENDU QUE            notre Municipalité doit assumer les frais afférents à ces travaux;

EN  
CONSÉQUENCE,            sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Charlevoix-Est de procéder à la mise en place d'une équipe pour effectuer, en toute période, le « trappage des castors » sur les différents cours d'eau de notre Municipalité.

**Rés # 23-12-21            ADOPTION D'UNE NOUVELLE "POLITIQUE SUR LE CARNAVAL"**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption d'une nouvelle "Politique sur le Carnaval", telle que recommandé par le comité du carnaval.

**Rés # 23-12-22            DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR LA CONFECTION DE PRODUITS PROMOTIONNELS**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Charlevoix-Est, une aide financière pour « l'achat de produits promotionnels de la Municipalité » pour la somme de 8 000 \$ ;

Que madame Josyane Gauthier, agente de développement est autorisée à signer ladite demande.

**Rés # 23-12-23            RÈGLEMENT N° 275, SUR LES DROITS DE PRÉEMPTION**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement N° 275, relatif au droit de préemption sur certains immeubles.

**Rés # 23-12-24            RÈGLEMENT DE PRÉEMPTION – IMMEUBLE CIBLÉ**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser le propriétaire des lots « 5 728 962 P-1 et 5 728 962 P-2 », soit la Fabrique de la Paroisse ST-Laurent de Charlevoix, de l'intention de la Municipalité de Saint-Siméon d'exercer son droit de préemption sur les dits immeubles.

**Rés # 23-12-25            DIRECTIVE DE CHANTIER A-1 – HALTE DES BOULEAUX**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter « la directive de chantier A-1, révision 01 » émise le 8 novembre 2023 par ARPO Groupe-conseil, relativement au projet de construction d'un pavillon d'accueil à la Halte des Bouleaux, qui a pour effet de modifier certaines composantes pour ainsi réduire les coûts de construction de 22 549 \$ (plus taxes).

**Rés # 23-12-26            AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 23-03-19, RELATIVE AU FINANCEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL DE LA HALTE DES BOULEAUX**

ATTENDU QUE            notre municipalité a octroyé, le 6 mars dernier selon la résolution 23-03-19, un contrat à l'entreprise PointCo pour la construction d'un pavillon d'accueil à la Halte des Bouleaux ;

ATTENDU QUE            ladite résolution mentionnait que la partie non subventionnée serait absorbée à même son surplus non affecté;

EN  
CONSÉQUENCE,            sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'apporter un amendement à la résolution # 23-03-19, comme suit :

« Qu'un montant de 149 825 \$ soit puisé à même le règlement N° 239, décrétant des dépenses en immobilisations et le solde sera défrayer via le surplus non affecté ».

**Rés # 23-12-27            CARNET DE SANTÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE HENRI-BRASSARD**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater « Mathieu Simard, architecte » pour procéder à la rédaction d'un « carnet de santé » de la Bibliothèque Henri-Brassard, selon l'offre de services professionnels déposée le 9 novembre 2023, au coût de 3 470 \$ (plus taxes), en vue de pouvoir présenter une demande d'aide financière pour la réfection de la toiture.

**Rés # 23-12-28            NOMINATION DU PONT « FORTUNAT-CARRÉ »**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Commission de Toponymie du Québec de reconnaître le toponyme « Pont Fortunat-Carré », reconnu au ministère des Transports et de la Mobilité durable comme étant le pont « P-13824 ».

**Rés # 23-12-29            APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DU CAMPING MUNICIPAL POUR 2023**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport financier du Camping municipal de l'année 2023, se chiffrant en un surplus net de 92 653,37 \$. Le conseil municipal se joint au conseiller attribué au dossier du camping, soit monsieur Claude Poulin, pour transmettre une motion de félicitations aux employés.

**Rés # 23-12-30            SDEDS – AVANCE DE FONDS POUR SAINT-SIM EN CHANSON**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une avance de fonds de 25 000 \$ à la Société de Développement Économique Durable de Saint-Siméon (SDEDS), pour l'activité « Saint-Sim en Chanson », suite à la délégation de gestion conclue le 6 novembre 2023 (résolution 23-11-34).

**Rés # 23-12-31            DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDATION BON DÉPART »**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Jumpstar Bon Départ » de la Fondation Bon départ de Canadian Tire du Québec, pour procéder à l'acquisition d'équipements pour la somme de 10 000 \$.

Madame Josyane Gauthier, agente de développement, est par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

**Rés # 23-12-32            VENTE D'UNE ROULOTTE DE CAMPING**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la vente, par soumissions publiques et sans aucune garantie légale, d'une roulotte de camping usagée, dont le prix de base est fixé à 1 000 \$ et la description est la suivante :

- Marque        : Aéro Seven (25 pieds)
- Modèle        : Original
- Année         : 1998.

**Rés # 23-12-33            DONS & COTISATIONS**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu unanimement d'accorder les dons et cotisations ci-après :

- |                                                               |             |
|---------------------------------------------------------------|-------------|
| - Espace MUNI, cotisation 2024                                | 42,50 \$    |
| - FQM, cotisation 2024                                        | 1 172,85 \$ |
| - Municipalité de Saint-Urbain, commémoratif pompiers décédés | 250,00 \$   |
| - PaRQ, cotisation 2024                                       | 316,18 \$   |
| - Comité des pompiers de Saint-Siméon                         | 1 000,00 \$ |
| - Les Arts et la Ville, cotisation 2024                       | 175,00 \$   |
| - ACDA, marché de Noël                                        | 300,00 \$   |

Rés # 23-12-34

**APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que par ce jugement, le tribunal :

*« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;*

*[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;*

CONSIDÉRANT que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Siméon est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN  
CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Siméon appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

**Rés # 23-12-35      PROJET DE LA ROUTE VERTE DANS LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : ADOPTION DU TRAJET PROPOSÉ POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

CONSIDÉRANT la réactivation du projet de prolongement de la Route verte en 2022 par Vélo Québec pour permettre la connexion du réseau cyclable entre Beaupré et Saint-Siméon ;

CONSIDÉRANT l'implication du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), des MRCs et Municipalités concernées par le projet, ainsi que de plusieurs intervenants intéressés par le projet, tels Vélo Charlevoix et Tourisme Charlevoix, et ce, au sein du comité régional ;

CONSIDÉRANT que le comité local pour les MRCs de Charlevoix et de Charlevoix-Est a convenu d'un trajet présentant la meilleure alternative en fonction des critères de la Route Verte et que pour Charlevoix-Est, le trajet emprunterait la Route des Montagnes et traverserait les Municipalités de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Aimé-des-lacs, de Clermont, de La Malbaie et de Saint-Siméon ;

CONSIDÉRANT l'acceptation du trajet proposé par la MRC de Charlevoix-Est en vertu de la résolution No 23-09-21 adopté le 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre la démarche et faire le dépôt officiel pour une demande d'homologation du trajet, chaque municipalité ou ville concernée doit accepter par résolution le trajet proposé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que pour la Municipalité de Saint-Siméon, le trajet empruntera la route 138 à partir de la limite avec la Ville de La Malbaie pour aller rejoindre la rue du Festival et établir ainsi une connexion avec la Route Verte déjà implantée qui se rends à Baie-Sainte-Catherine ;

EN  
CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Kowalew et résolu unanimement, d'accepter le trajet proposé de la Route Verte et qu'il est convenu que les modalités de gestion et d'implantation seront précisées dans un deuxième temps entre les parties concernées.

c.c. M. Stéphane Charest, MRC de Charlevoix-Est  
M. Nicolas Audet, Vélo Québec.

## **CORRESPONDANCE :**

- **STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**  
Notre bilan 2022 ne peut être approuvé tant que la Municipalité n'adopte pas un règlement tarifant, au volume, les immeubles non résidentiels.
- **CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC**  
Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés.
- **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**  
Dépôt de l'orientation préliminaire du dossier N° 442237.
- **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
Refus de nous accorder une aide financière pour des réparations au chemin de la Mer, lors des pluies abondantes des 18 et 19 août 2023.
- **MRC DE CHARLEVOIX-EST**
  - Accorde la demande de dérogation mineure 23-06.
  - Accorde un mandat à « Action PMU » aux fins de s'occuper de la recherche des causes et circonstance en incendie.
- **MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE FORÊTS**  
Accuse réception de notre demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public » pour le projet du lac Noir.
- **UNITÉ DE LOISIRET DE SPORT DE LA CAPITALE-NATIONALE**  
Refuse le projet que nous avons présenté pour divers équipements sportifs.
- **DEMANDE D'EMPLOI :**
  - Monsieur Richard Poulin (gestion des systèmes de pompage).
  - Monsieur Stéphane Tremblay.

Une période de questions réservée au public débute à 19 h 52 et prend fin immédiatement (aucune question).

## **Rés # 23-12-36      FERMETURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 53.

*Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Tremblay  
Maire

---

Sylvie Foster  
Directrice générale